



Le 2 juin 2023

L'honorable Brent Cotter, sénateur

Président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

Le Sénat

Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Sénateur Cotter, distingués membres du Comité,

**Objet : Projet de loi C-291, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence (matériel d'abus et d'exploitation sexuelle d'enfants)**

Nous sommes heureux de présenter les éléments suivants à l'appui du projet de loi C-291 – Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence (matériel d'abus et d'exploitation sexuelle d'enfants).

### À propos du Centre canadien de protection de l'enfance

Le Centre canadien de protection de l'enfance (« C3P ») est un organisme de bienfaisance canadien enregistré qui se consacre à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants. Il possède et exploite **Cyberaide.ca**, la centrale téléphonique canadienne de signalement de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, et le **Projet Arachnid**, un outil technologique innovateur conçu pour aider à briser le cycle de l'abus pour les survivants en luttant contre la prolifération croissante du matériel d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants (« **MEASE** »)<sup>1</sup> en ligne. Le C3P soutient et aide directement les victimes d'abus sexuels de plusieurs manières, notamment en contactant les médias sociaux et d'autres entreprises directement au nom des survivants ou par l'intermédiaire du projet Arachnid pour faciliter le retrait des images, en mettant les survivants et leurs familles en contact avec des services de consultation et d'autres services publics, en fournissant un plan de sécurité individualisé et en soutenant l'élaboration et la soumission de déclarations d'impact sur les victimes.

En 2021, C3P a géré plus de 3 000 demandes de soutien aux survivants, aux jeunes ou à leurs aidants<sup>2</sup>. Au 1<sup>er</sup> décembre 2022, le projet Arachnid avait traité plus de 157 milliards d'images et plus de 18 millions d'avis avaient été envoyés pour demander le retrait de matériel d'abus et d'exploitation sexuelle d'enfants de la vue du public.

### Sommaire

C3P appuie sans réserve le projet de loi C-291. Notre organisation a cessé d'utiliser le terme « pornographie juvénile » il y a des années, car ce terme ne reflète pas les dommages considérables causés aux enfants par de telles images. Nous croyons qu'il est essentiel de remplacer dans la loi ce terme par celui de « matériel d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants » pour les raisons suivantes :

- Les survivants d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants enregistrés, y compris Phoenix 11 (voir ci-dessous), s'opposent à l'expression « pornographie juvénile »
- Les normes, lois et protocoles internationaux ont évolué ou sont en train d'évoluer vers l'expression « matériel pédopornographique » ou une expression autre que « pornographie juvénile »
- Le remplacement du terme contribuera à réduire les mythes et les stéréotypes concernant ce crime, à promouvoir la dignité des survivants et à renforcer les droits à l'égalité des enfants protégés par la *Charte*.

<sup>1</sup> Comprend ce que l'on appelle à l'article 163.1 du *Code criminel* la « pornographie juvénile ».

<sup>2</sup> Centre canadien pour la protection de l'enfance inc., *Cyberaide.ca 20 années au service des Canadiens* (septembre 2022), p. 16, disponible en ligne : [https://cybertip.ca/pdfs/CTIP\\_20thAnniversaryReport\\_fr.pdf](https://cybertip.ca/pdfs/CTIP_20thAnniversaryReport_fr.pdf).



- Le mot « matériel » a une connotation plus large qui va au-delà des images et des vidéos, ce qui est plus cohérent avec l'étendue du matériel couvert par l'article 163.1 du *Code pénal*.

## Point de vue des survivants

Les survivants du MEASE souffrent toute leur vie de l'épidémie d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants en ligne. Nous croyons que leur point de vue sur le terme mérite d'être pris en considération. Voici quelques exemples de ce que les survivants disent.

### Phoenix 11

Phoenix 11 (« P11 ») est un groupe de survivantes (maintenant adultes) du Canada et des États-Unis dont l'abus sexuel et l'exploitation lorsqu'elles étaient enfants ont été enregistrés et, dans la majorité des cas, distribués en ligne<sup>3</sup>. Depuis la formation du groupe en 2018, Phoenix 11 est devenu une force puissante pour contester les réponses inappropriées à la prévalence des images d'abus sexuels d'enfants sur internet. En 2018, P11 a accepté d'élaborer une déclaration d'impact sur la communauté (« DIC ») déposée dans des procédures judiciaires canadiennes et américaines. Dans leur DIC, P11 indique :

« Nous comprenons que, dans un contexte juridique, les images et les vidéos d'un enfant victime d'abus sexuels sont qualifiées de "pornographie juvénile". Dans cette déclaration, nous parlerons d'"images d'abus sexuels d'enfants", car nous croyons qu'il s'agit d'un terme plus précis pour décrire le matériel que nous savons avoir été créé à partir de chacune d'entre nous<sup>4</sup>. » (c'est nous qui soulignons) [TRADUCTION]

Au Canada, C3P a présenté la DIC de P11 au nom de P11 dans de nombreuses procédures judiciaires. Nos tribunaux se sont appuyés sur cette DIC pour les aider à comprendre la nature des infractions et le préjudice durable que ces crimes infligent aux survivants<sup>5</sup>.

### Sondage international sur les survivants

De plus, en 2017, C3P a publié les résultats de son *Sondage international sur les survivants*. Ce sondage exhaustif consistait en des questions ouvertes permettant aux survivants de répondre avec leurs propres mots et avec autant de détails qu'ils le souhaitaient. Il a été rempli par 150 survivants du monde entier.<sup>6</sup> Sur la question du terme « pornographie juvénile », une personne interrogée a déclaré : « un bon ami [de sexe masculin] avait un jour vu un documentaire sur la BBC, et il m'a dit qu'il croyait que la notion de "pornographie juvénile" était totalement inappropriée, car en réalité, de telles photographies ne sont rien de moins que des "images de scènes de crime". Je me suis mise à pleurer. On ne m'avait jamais si bien comprise. Je lui ai raconté ce qui m'est arrivé<sup>7</sup> ».

D'autres survivants ont indiqué qu'ils se sentaient en colère et dégoûtés lorsqu'ils apprenaient qu'une personne était accusée d'un délit de possession de MEASE. En réponse à la question « Que ressentez-vous lorsque vous entendez parler d'une personne accusée d'infractions liées à la pornographie juvénile? », un survivant a déclaré : « La

<sup>3</sup> Pour en savoir plus sur Phoenix 11, consultez : <https://protectchildren.ca/fr/programmes-et-initiatives/groupes-defense-interets-survivantes-survivants/>.

<sup>4</sup> Déclaration d'impact sur la communauté de Phoenix 11, 1 (2018), disponible en français et en anglais sur demande.

<sup>5</sup> Notamment dans les affaires suivantes : *R v Jonat*, 2019 ONSC 1633, par. 52-55, *R v Subia*, 2022 ONSC 1693, par. 32-35, *R v Bartley*, 2021 ONCJ 360, par. 49-51, *R v Snowden*, 2021 ONCJ 597, par. 48, *R v CO*, [2022] OJ NO 3 173 (ONSC), par. 26, *R v Ewing*, 2021 ONCJ 346, par. 39-42, 46

<sup>6</sup> Voir : <https://protectchildren.ca/fr/ressources-et-recherche/resultats-enquete-internationale/>.

<sup>7</sup> Centre canadien pour la protection de l'enfance inc., *Survivors' Survey Full Report*, p. 136 (2017), disponible à l'adresse :

[https://www.protectchildren.ca/pdfs/C3P\\_SurvivorsSurveyFullReport2017.pdf](https://www.protectchildren.ca/pdfs/C3P_SurvivorsSurveyFullReport2017.pdf). C'est nous qui soulignons [TRADUCTION].



pornographie juvénile n'existe pas; je suis donc en colère lorsque j'entends cette expression. Ce ne sont que des images d'enfants victimes d'abus sexuel ou d'images utilisées pour la gratification sexuelle. C'est une bonne chose qu'ils se soient fait prendre, mais la façon dont cela est représenté, ça me rend furieux<sup>8</sup> ». Un autre survivant, en réponse à la même question, a déclaré : « Appeler cela de la pornographie juvénile, c'est blâmer la victime et supposer son consentement<sup>9</sup> ».

## Points de vue internationaux

Au fil du temps, il est apparu clairement que le terme « pornographie juvénile » n'est pas acceptable pour décrire les images et les vidéos qu'il représente. Le mot « pornographie » est associé à du matériel sexuel légal et consentant pour adultes. L'utilisation de ce terme pour décrire ce qui est en fait l'enregistrement d'un abus sexuel et de l'exploitation d'enfants minimise le traumatisme subi par les enfants et perpétue une compréhension erronée des crimes commis. En modifiant la terminologie du *Code criminel*, le Canada se joindra à la communauté internationale dans ses efforts pour mieux rendre compte de ce crime horrible.

Par exemple, l'expression « matériel d'abus sexuels d'enfants » est recommandée dans le Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels (connue sous le nom de « Guide de Luxembourg »)<sup>10</sup>. Le Guide de Luxembourg a été élaboré à l'initiative de 18 partenaires internationaux, dont le *représentant spécial du secrétaire général des Nations unies sur la violence à l'encontre des enfants*, le *rapporteur spécial des Nations unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie juvénile*, et le *représentant spécial du secrétaire général des Nations unies sur la violence contre les enfants*. Publié en 2016, il fournit une vue d'ensemble détaillée du lexique complexe des termes couramment utilisés dans le domaine de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants. Comme l'indique le Guide, « Les mots sont importants, car ils affectent notre façon de conceptualiser les problèmes, d'accorder la priorité à certains problèmes, et d'élaborer des réponses<sup>11</sup> ».

Certains pays ont déjà remplacé le terme par « matériel d'abus sexuel d'enfants » ou « matériel d'abus d'enfants », ou sont en train de le faire. Par exemple, en 2019, l'article 473.1 de la législation pénale fédérale australienne, le *Code pénal 1995*, a été modifié pour utiliser l'expression « matériel d'abus d'enfants<sup>12</sup> », qui englobe également le matériel montrant des abus physiques et des tortures (qu'ils soient ou non de nature sexuelle)<sup>13</sup>. Le terme « matériel d'abus d'enfants » est également utilisé dans la *Stratégie nationale australienne de prévention et de lutte contre les abus sexuels commis sur des enfants (2021-2030)*, qui explique que le terme « pornographie » peut permettre aux auteurs d'abus de se dissocier plus facilement de l'enfant et de le considérer comme un participant consentant plutôt que comme une victime<sup>14</sup>. L'État australien de Victoria a également procédé à ce changement lorsque sa *Loi sur les crimes a*

<sup>8</sup> Centre canadien pour la protection de l'enfance inc., *Survivors' Survey Full Report*, p. 329 (2017), disponible à l'adresse : [https://www.protectchildren.ca/pdfs/C3P\\_SurvivorsSurveyFullReport2017.pdf](https://www.protectchildren.ca/pdfs/C3P_SurvivorsSurveyFullReport2017.pdf) [TRADUCTION].

<sup>9</sup> Centre canadien pour la protection de l'enfance inc., *Survivors' Survey Full Report*, p. 366 (2017), disponible à l'adresse : [https://www.protectchildren.ca/pdfs/C3P\\_SurvivorsSurveyFullReport2017.pdf](https://www.protectchildren.ca/pdfs/C3P_SurvivorsSurveyFullReport2017.pdf). C'est nous qui soulignons [TRADUCTION].

<sup>10</sup> ECPAT International, *Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels*, p. 42 (28 janvier 2016), disponible à l'adresse suivante : <https://ecpat.org/wp-content/uploads/2021/05/Terminology-guidelines-396922-FR.pdf>.

<sup>11</sup> ECPAT International, *Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels*, p. 1 (28 janvier 2016), disponible à l'adresse suivante : <https://ecpat.org/wp-content/uploads/2021/05/Terminology-guidelines-396922-FR.pdf>.

<sup>12</sup> Gouvernement australien, *Loi de 1995 sur le Code criminel*, disponible à l'adresse : <https://www.legislation.gov.au/Details/C2021C00183>.

<sup>13</sup> Gouvernement australien, *Loi de 2019 modifiant la législation relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants* (2019), disponible à l'adresse suivante : <https://www.legislation.gov.au/Details/C2019A0072>.

<sup>14</sup> Gouvernement australien, *Stratégie nationale australienne de prévention et de lutte contre les abus sexuels commis sur des enfants 2021-2030*, p. 57 (2021), disponible à : <https://www.childsafety.gov.au/system/files/2022-09/national-strategy-2021-30-english.pdf>. C'est nous qui



été modifiée en 2016<sup>15</sup>.

Les États-Unis s'orientent également vers ce changement. Un projet de loi actuellement en cours d'examen, le projet de loi S. 3538, appelé la *EARN IT Act of 2022*, remplacera, s'il est adopté, le terme « pornographie juvénile » par « matériel d'abus sexuel d'enfants » dans de nombreux textes législatifs fédéraux américains, notamment le *Code des États-Unis*<sup>16</sup>. En outre, le Parlement européen a demandé en 2015 un rapport sur la mise en œuvre d'une directive visant à lutter contre les abus sexuels d'enfants, l'exploitation sexuelle des enfants et la pornographie juvénile. Dans cette directive, la Commission chargée du rapport recommandait aux États membres d'adopter l'expression « contenu à caractère pédopornographique » au lieu de l'expression « pédopornographie<sup>17</sup> ».

L'Afrique du Sud est un autre exemple. En 2021, la Commission sud-africaine de réforme du droit a publié un rapport recommandant de remplacer l'expression « pornographie juvénile » par l'expression « matériel d'abus sexuel d'enfants » dans la *Sexual Offences Act*<sup>18</sup>. **La Commission a adopté cette approche car le matériel est abusif et dégradant et exploite encore plus les enfants en tant qu'objets sexuels<sup>19</sup>.**

Enfin, les organismes de police internationaux tels qu'Europol et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) utilisent les termes « matériel d'abus sexuel d'enfants » ou « matériel d'exploitation sexuelle d'enfants ».<sup>20</sup>

### Terminologie française

Le projet de loi C-291 propose de remplacer « pornographie juvénile » par « matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels » en français. Cela semble coïncider avec le terme recommandé dans le Guide de Luxembourg : « matériel d'abus sexuels d'enfants<sup>21</sup> ». Nous ne sommes pas opposés à ce terme, mais un tiers a attiré notre attention sur le fait que (1) l'utilisation du terme « matériel » en tant que substantif n'est peut-être pas idéale d'un point de vue grammatical, et (2) l'utilisation du terme français « abus » peut être comprise dans un sens plus restreint que le terme « abuse » en anglais. Le C3P ne prend pas position sur l'utilisation grammaticale des termes mais souhaite partager ces points au cas où cela pourrait être utile.

Il nous a également été signalé que le Parlement européen et les Nations unies utilisent une terminologie différente, à

---

soulignons [TRADUCTION].

<sup>15</sup> Loi de l'État de Victoria, *Loi modifiant la Loi sur les crimes (infractions sexuelles) 2016*, disponible à :

[https://content.legislation.vic.gov.au/sites/default/files/43d02190-1eb1-387b-b080-4dab51a575fe\\_16-047aa%20authorised.pdf](https://content.legislation.vic.gov.au/sites/default/files/43d02190-1eb1-387b-b080-4dab51a575fe_16-047aa%20authorised.pdf)

<sup>16</sup> Congrès des États-Unis d'Amérique, *S.3538 EARN IT Act of 2022*, disponible à : <https://www.congress.gov/bill/117th-congress/senate-bill/3538/text>.

<sup>17</sup> Parlement européen, *Rapport sur la mise en œuvre de la directive 2011/93/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants et la pornographie juvénile* (27 novembre 2017) disponible à l'adresse suivante :

[https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2017-0368\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2017-0368_FR.html)

<sup>18</sup> South African Law Reform Commission, *Report Project 107 Sexual Offences: Pornography and Children*, p. 5 (23 juin 2021), disponible à <https://www.saflii.org/za/other/ZALRC/2022Z1.pdf>.

<sup>19</sup> South African Law Reform Commission, *Report Project 107 Sexual Offences: Pornography and Children*, p. 5 (23 juin 2021), disponible à <https://www.saflii.org/za/other/ZALRC/2022/1.pdf>.

<sup>20</sup> Europol, *Action commune dans 22 pays européens contre le matériel pédopornographique en ligne sur Internet* (16 décembre 2011), disponible à :

<https://www.europol.europa.eu/media-press/newsroom/news/joint-action-in-22-european-countries-against-online-child-sexual-abuse-material-in-internet>; voir aussi Virtual Global Taskforce, *Child Sexual Exploitation Environmental Scan*, p. 32 (2015), disponible à : <https://www.europol.europa.eu/media-press/newsroom/news/2015-vgt-child-sexual-exploitation-environmental-scan>

<sup>21</sup> ECPAT International, *Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels*, p. 42 (28 janvier 2016), disponible à <https://ecpat.org/wp-content/uploads/2021/05/Terminology-guidelines-396922-FR.pdf>.



savoir « matériel pédopornographique ». À notre avis, le Parlement ne doit pas utiliser un dérivé du terme « pornographie », car cela irait à l'encontre de l'objectif du projet de loi.

### Jurisprudence canadienne

Comme l'a indiqué la Cour suprême du Canada, la terminologie est importante<sup>22</sup>. Les juges canadiens ont entendu cet appel et ont également commencé à exprimer leurs préoccupations à l'égard du terme « pornographie juvénile ». Dans une décision récente sur la détermination de la peine pour des infractions liées au MEASE, l'honorable juge en chef L.A. Charbonneau de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest a déclaré :

« Les images et les vidéos dont nous parlons dans ces dossiers en général, et dans ce cas en particulier, sont des images d'enfants agressés sexuellement. C'est ce qu'on devrait appeler ce matériel. **Les mots comptent. Je n'ai pas le pouvoir de changer la terminologie du *Code criminel*, évidemment. C'est au Parlement de décider.** Mais j'ai le pouvoir de choisir les mots que j'utilise dans mes propres décisions et j'utiliserais donc l'expression "matériel d'abus sexuel d'enfant" chaque fois que possible dans cette décision<sup>23</sup>. » (c'est nous qui soulignons) [TRADUCTION]

Avant cela, dans une décision de condamnation de 2020 concernant des infractions de MEASE, l'honorable juge Green de la Cour de justice de l'Ontario a déclaré ce qui suit :

« Le problème de la représentation ou de la perception de ces crimes par le public tient en partie à la nature du libellé de l'infraction elle-même. Dans le langage courant, le terme "pornographie" désigne les représentations destinées au plaisir sexuel et au divertissement du spectateur. **Le terme "pornographie juvénile" est une erreur d'appellation. Ces représentations et enregistrements sont des crimes d'exploitation des enfants. Il n'y a rien de divertissant, de bénin ou d'inoffensif dans l'enregistrement d'un enfant victime et exploité.** Le terme employé pour désigner cette infraction mineure la cruauté des délinquants et la dépravation de l'acte. Les mots ont du pouvoir et la façon dont les participants au système de justice pénale se comportent au tribunal a des conséquences<sup>24</sup>. » (c'est nous qui soulignons) [TRADUCTION]

### Conclusion

La quantité de matériel d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants qui circule en ligne est en constante augmentation et la technologie facilite grandement cette circulation<sup>25</sup>. Chaque année, Statistique Canada fait état d'un plus grand nombre d'incidents de MEASE signalés par la police<sup>26</sup>. Le problème est immense et le terme utilisé actuellement pour

<sup>22</sup> *R c. Barton*, 2019 CSC 33, aux paragraphes 205 à 207.

<sup>23</sup> *R v Laplante*, 2022 NWTSC 9.

<sup>24</sup> *R v N.M.G.*, 2020 ONCJ 146 (CanLII), au paragraphe 59

<sup>25</sup> Par exemple, dans un rapport conjoint publié en 2018, INTERPOL et ECPAT International expliquent qu'il est difficile d'estimer la quantité de matériel d'abus sexuel d'enfants disponible en ligne, notamment parce que du nouveau contenu est créé chaque jour. INTERPOL and ECPAT International, *Towards a Global Indicator on Unidentified Victims in Child Sexual Exploitation Material*, p. 20 (2018), disponible à :

<https://ecpat.org/wp-content/uploads/2021/05/Technical-Report-TOWARDS-A-GLOBAL-INDICATOR-ON-UNIDENTIFIED-VICTIMS-IN-CHILD-SEXUAL-EXPLOITATION-MATERIAL.pdf>.

<sup>26</sup> Statistique Canada. [Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, Canada, provinces, territoires, régions métropolitaines de recensement et Police militaire des Forces canadiennes Régions métropolitaines et police militaire des Forces canadiennes](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv!recreate-nonTraduit.action?pid=3510017701&selectedNodeIds=2D98%2C2D258&checkedLevels=0D1%2C2D1%2C2D2&refPeriods=20170101%2C20210101&dimensionLayouts=layout2%2Clayout2%2Clayout3%2Clayout2&vectorDisplay=false&request_locale=fr).

Lien vers le tableau personnalisé à :

[https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv!recreate-nonTraduit.action?pid=3510017701&selectedNodeIds=2D98%2C2D258&checkedLevels=0D1%2C2D1%2C2D2&refPeriods=20170101%2C20210101&dimensionLayouts=layout2%2Clayout2%2Clayout3%2Clayout2&vectorDisplay=false&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv!recreate-nonTraduit.action?pid=3510017701&selectedNodeIds=2D98%2C2D258&checkedLevels=0D1%2C2D1%2C2D2&refPeriods=20170101%2C20210101&dimensionLayouts=layout2%2Clayout2%2Clayout3%2Clayout2&vectorDisplay=false&request_locale=fr).



CANADIAN CENTRE *for*  
CHILD PROTECTION™

CENTRE CANADIEN *de*  
PROTECTION DE L'ENFANCE™

décrire ce matériel horrible ne fait qu'exacerber le préjudice causé aux survivants et à la société. Il n'y a aucune raison justifiée pour que le droit canadien continue d'utiliser le terme « pornographie juvénile ». Nous demandons instamment à tous les partis de soutenir et d'adopter rapidement le projet de loi C-291.